Tirage de l'Association du cancer de l'Est du Québec
« La Loterie qui fait du bien »

Règlements du tirage 2024
(RACJ : Dossier 491
Licence : 2255

L'Association du cancer de l'Est du Québec (ci-après appelée « l'Association ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2024.

1. Admissibilité

1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
1.2. L'Association se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour réclamation d'un prix.

2. Comment participer

2.1. Nombre de billets en circulation : 25 000 billets numérotés de 00 001 à 25 000, au coût de 12 $ pour un billet, 55 $ pour 5 billets et 100 $ pour 10 billets.
2.2. Chaque billet donne une (1) chance de gagner l'un des quinze (15) prix qui seront attribués lors du tirage qui aura lieu le 12 juin 2024.
2.3. La période de vente débute le 14 février 2024 et se termine lorsque les 25 000 billets en circulation seront écoulés ou au plus tard le 11 juin 2024, 23h59.
2.4. La vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. Détails des prix

3.1. Les quinze (15) prix attribués totalisent une valeur de 50 010.24 $.
3.2. Le tirage sera conduit selon l'ordre suivant :
3.2.1. Le premier billet tiré donnera droit à un (1) Gazebo Garden Bar fenêtres 10 x 10, un (1) Spa Spartiates et un chèque-cadeau pour produits, accessoires ou services chez Aqua-Pur de Matane, d'une valeur de 13 378 $. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez le Partenaire;
3.2.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à une (1) motomarine Sea-Doo Spark 600 ACE 60hp (2 places) 2023 et une remorque chez André Hallé & Fils d'une valeur de 11 300 $ taxes incluses, disponible à l'une des trois succursales, soit : Amqui, Matane ou Rimouski. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez le Partenaire;
3.2.3. Le troisième billet tiré donnera droit à un (1) sectionnel extérieur Napa Valley 4 morceaux Aluminium chez Lauremat Sept-Iles d'une valeur de 3 899.99 $, un (1) BBQ au propane en acier inoxydable Clearview à 4 brûleurs + brûleur latéral de Quincaillerie Meshtuk, Home Hardware de Pessamit d'une valeur de 599.99 $ et une (1) chaise extérieure 6411-873 chez Home Hardware de Rimouski d'une valeur de 400.00 $. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez les Partenaires;
3.2.4. Le quatrième billet tiré donnera droit à une (1) location pour deux semaines, d'un terrain de camping avec services d'une durée de quatorze nuitées du 5 au 19 juillet 2024 chez Camping Koa, d'une valeur de 966 $ et d'une (1) location d'une roulotte (choisie par le Partenaire) installée sur le terrain de Camping Koa d'une durée de quatorze nuitées du 5 au 19 juillet 2024, chez Caravane Rimouski, d'une valeur de 2 800 $. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services chez les Partenaires.
3.2.5. Le cinquième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau échangeable chez Ameublements Tanguay, d'une valeur de 3 000 $;

3.2.6. Le sixième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau d'une valeur de 2 000 $ incluant un chèque-cadeau de 200 $ échangeable contre de la marchandise chez Club voyage Inter-Monde. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez le Partenaire.

3.2.7. Le septième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau échangeable chez Voyages Daniel, d'une valeur de 2 000 $.

3.2.8. Le huitième billet tiré donnera droit à un (1) séjour de 5 nuitées en cabine double, du 11 au 16 juillet 2024 chez Cime Aventures d'une valeur de 1 019.00 $ et un (1) séjour de 3 nuitées en prêt-à-camper, du 16 au 19 juillet 2024 chez Géoparc de Gaspé d'une valeur de 628 $. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez les Partenaires;

3.2.9. Le neuvième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau échangeable chez Métro Plus Rimouski et Métro Rimouski, d'une valeur de 1 600 $;

3.2.10. Le dixième billet tiré donnera droit à une (1) journée de pêche au saumon guidée le 10 août 2024, sur le secteur Glen Emma de la rivière Matapédia chez CGRMP d'une valeur de 759.26 $ et d'un (1) forfait 2 nuitées, 2 déjeuners et 2 soupers du 9 au 11 août 2024 chez l'Auberge La Coulée douce, d'une valeur de 660 $. Ne peut être échangeable contre d'autres forfaits ou services disponibles chez les partenaires;

3.2.11. Le onzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000 $ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;

3.2.12. Le douzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000 $ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;

3.2.13. Le treizième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000 $ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;

3.2.14. Le quatorzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000 $ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;

3.2.15. Le quinzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000 $ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;

3.3. Les prix sont transférables à une autre personne, mais non monnayables ni échangeables. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements. Les images présentées sur les outils promotionnels peuvent différer des prix offerts, elles sont à titre indicatif seulement.

4. Détails du tirage

4.1. Le tirage aura lieu le mercredi 12 juin 2024, à 10 h (HAE), à l'Hôtellerie Omer-Brazeau, 151, rue St-Louis, Rimouski, Québec.

4.2. Il sera possible de voir le tirage en différé sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec le même jour, autour de 18 h 20 (HAE).

4.3. Le tirage se fera en présence de témoins.

4.4. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté et payé un billet de participation par internet ou auprès de l'un des membres du réseau de vente dûment autorisés par l'Association.

4.5. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un contenant sécuritaire, sous clés.

4.6. Les billets sont valides pour les quinze (15) tirages, sauf les billets gagnants.

5. Réclamation des prix

5.1. Les noms des gagnants seront annoncés :

5.1.1. Sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec, le 12 juin 2024, autour de 18 h 20 (HAE);

5.1.2. Sur le site web de l'Association, à l'adresse web aceq.org/loterie;

5.2. L'Association du cancer de l'Est du Québec contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre le

participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web aceq.org/loterie.

5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 31 décembre 2024, à midi (HNE), à l'Association du cancer de l'Est du Québec, 151, rue Saint-Louis, Rimouski (Québec) G5L 5R2, téléphone 418 724-0600, poste 0, ou sans frais 1 800 463-0806. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant l'Association, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 décembre 2024, à midi (HNE), sera réputé avoir renoncé à son prix. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.

5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'Association remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.

5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

6. Indemnisation

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de l'Association, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

7. Divers

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'Association et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

8. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'Association, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

10. Disposition finale

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement

de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Association.